

**DECRET N°2013- 200 DU 18 AVRIL 2013**

portant nomination des officiers supérieurs de Police au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2013- 199 du 18 avril 2013 portant nomination de trois (03) fonctionnaires de Police au grade de Contrôleurs Généraux de Police ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 avril 2013.

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les officiers supérieurs de Police dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes.

*cb*

*cy*

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 avril 2013.

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Contrôleurs Généraux de Police dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après à la Direction Générale de Police Nationale.

Il s'agit de :

Directeur Général de la Police Nationale :

**Contrôleur Général de Police Louis Philippe Sessi  
HOUNDEGNON**

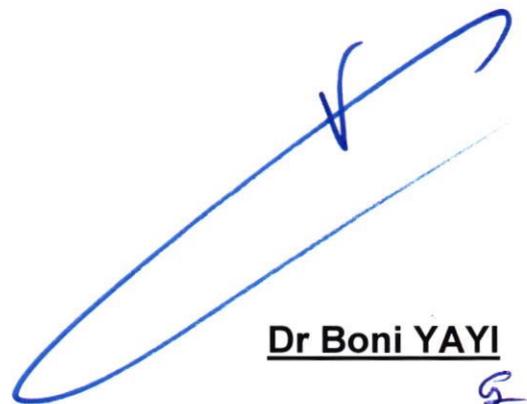
Directeur Général Adjoint de la Police Nationale :

**Contrôleur Général de Police Ahofodji Nazaire  
HOUNNONKPE.**

**Article 2** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
Chargé de la Défense Nationale,



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité,  
Publique et des Cultes,

**Babalola Jean Michel Hervé ABIMBOLA**  
Ministre intérimaire

**Benoît Assouan Comlan DEGLA**

**AMPLIATIONS :** PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 - PM/CCAGEPPPDDS 4 MEF 4 MISPC 4 - AUTRES  
MINISTERES 24- SGG 4 - DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 4 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 -  
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP2-CCIB1-INTERESSES 04 JO 1.